

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE  
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES  
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE570

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 7

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« des articles L. 552-1 à L. 522-4 »

les mots :

« de l'article L. 552-1 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les décrets pris sur avis conforme du Conseil d'État sont pris en application de l'article L. 522-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La référence juridique doit donc être modifiée afin de ne pas référencer tous les articles détaillant la procédure permettant la délivrance de ces décrets mais uniquement l'article adéquat.